



**COMMUNE DE TAUPONT (56800)
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le dix juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M LUCAS, M ZANUTTO, M PERRICHOT, Mme FRANCHE, Mme IAFRATE, M LE RUYET, Mme COLIN, M TOUZÉ, Mme NAYS, Mme FARNIER, Mme JOSSET, M RUCH, Mme GENTILHOMME, , Mme BRIFAUT, M LEVOYER

ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :

M MAHIAS ayant donné son pouvoir à Jean-Charles SENTIER

M TOUZARD ayant donné son pouvoir à Violaine GENTLHOMME

Mme PRIOUX ayant donné son pouvoir à Daniel LE RUYET

Conseillers	19
Présents	16
Absents	3
Pouvoirs	3

**Votants 19
Exprimés 19**

Secrétaire de séance : Mme COLIN

Délibération n° D 34-2026

Désignation d'un représentant pour le PEDT (Projet Educatif Territorial) D 34-2026

Mme Ophélie NAYS, conseillère municipale, explique les faits,
La commune de TAUPONT est signataire du Projet Educatif de Territoire (PEDT) communautaire (document mis à disposition). L'inscription dans ce dispositif nous permet conjointement de porter une politique commune sur le territoire au bénéfice des enfants. Ce cadre vous permet également de bénéficier de taux d'encadrement assouplis pour vos accueils périscolaires déclarés.

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un document cadre co-signé par les services de l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, Ploërmel Communauté et les Communes disposant d'un accueil périscolaire déclaré.

Le Projet Educatif de Territoire permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Il définit des objectifs et des principes communs qui guident l'action de chacun. Il permet également de bénéficier d'un taux d'encadrement assoupli au sein des accueils périscolaires.

Suite à l'évaluation du dispositif, de nouveaux objectifs éducatifs ont été définis :

- Contribuer à l'épanouissement de chaque enfant au sein d'un collectif,
- Encourager le vivre ensemble par la construction de valeurs communes sur le territoire,
- Favoriser l'égalité des chances en offrant à chaque enfant l'opportunité d'accéder à une diversité de pratiques.

Les grands principes du Projet Educatif de Territoire 2024-2027 sont les suivants :

- Renforcer la cohérence du cadre éducatif en fédérant et coordonnant les acteurs du territoire.
 - Identifier le service Education Enfance Jeunesse comme porteur du Projet Educatif de Territoire et interlocuteur privilégié des acteurs éducatifs,
 - Créer les conditions d'une interconnaissance entre les professionnels,
 - Proposer des rencontres permettant d'échanger sur les enfants à besoin éducatifs particuliers,
 - Informer les familles sur les projets proposés aux enfants et les objectifs éducatifs poursuivis. Permettre aux familles de prendre part à certaines actions pour mieux en maîtriser les enjeux.
-
- S'adresser à l'ensemble des enfants du territoire.
 - Informer sur les possibilités d'inclusion des enfants en situation de handicap dans l'ensemble des projets,
 - Poursuivre le travail engagé en termes d'accessibilité (mobilité / proximité de service, tarification des services...).
-
- Faire des enjeux environnementaux une préoccupation partagée.
 - Optimiser la gestion des transports pour diminuer l'impact carbone.
 - Améliorer la qualité environnementale du matériel acheté.
 - Renforcer la réutilisation de matériaux et matériels

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE à signer le Projet Educatif de Territoire Communautaire,
- **DE DESIGNER** Mme FRANCHE comme élu référent siégeant au Comité de Pilotage du PEDT,
- **D'AUTORISER** Mme NORMAND, directrice de l'accueil périscolaire à participer aux réunions de concertation sur le PEDT.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jours, mois et an en susdits.

Pour extrait

La secrétaire de séance :
Mme Marie COLIN



Le Maire, le 16 juin 2026
M Jean-Charles SENTIER

